

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 75 (1987)

**Heft:** [1]

**Artikel:** Deux domaines à distinguer

**Autor:** Bugnion-Secrétan, Perle

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-278183>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DEUX DOMAINES A DISTINGUER

*Il est important de distinguer les techniques d'aide à la reproduction et les traitements génétiques*

## TECHNIQUES D'AIDE A LA REPRODUCTION

Autrefois, l'adoption était la seule réponse au désir d'enfant d'un couple stérile. Aujourd'hui, la diminution, dans nos pays, du nombre des enfants « abandonnés », le grand nombre de couples stérili-

Suisse des sciences médicales (ASSM), mais non l'insémination hétérologue, faite avec le sperme d'un donneur étranger, ce qui se pratique dans d'autres pays, par exemple en France.

La fécondation *in vitro* consiste à unir un ovule de la femme à un spermatozoïde du mari en dehors du corps de la femme. L'embryon est transféré après quelques jours dans l'utérus de la femme. Seule la fertilisation homologue est ad-

n'impliquent pas plus que la FIVETE une manipulation génétique.

## APPLICATIONS DE LA GENETIQUE

On ne songe pas à nier le fabuleux développement de la génétique, ni les perspectives qu'il ouvre ou les craintes et les espoirs qu'il suscite. Mais il ne faut pas faire de la génétique un magicien qui guérira demain les maladies héréditaires ou qui créera à volonté ou sur commande un embryon de sexe déterminé, un juvénile parfait par clonage, ou un monstre.

Il existe trois champs d'application de la génétique humaine : la prophylaxie, le diagnostic, le traitement des maladies héréditaires.

Pour la **prophylaxie**, on n'en est encore qu'au premier stade du développement. Pour mesurer la difficulté de donner des conseils à des parents « à risques », il suffit de penser qu'un seul gène sur 50 000 peut transmettre une maladie.

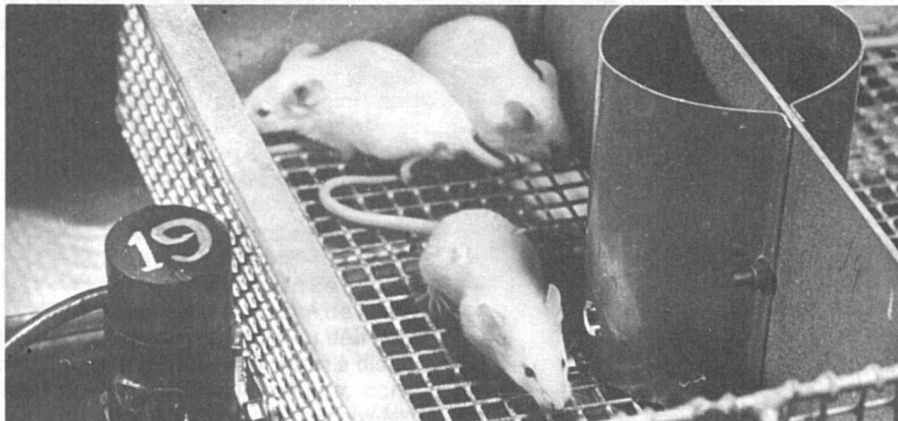
Le **diagnostic** découle d'un examen prénatal. Il peut inciter les époux à interrompre une grossesse. On sait l'extrême difficulté d'une telle décision, même lorsqu'on connaît les souffrances morales et physiques que peuvent entraîner des maladies héréditaires, devant lesquelles on est aujourd'hui encore impuissant.

Il semble prématuré de parler de **traitement**, selon les pionniers les plus compétents de la génétique. Leurs craintes font l'objet d'un article dans le numéro de novembre 1986 de l'édition suisse du journal de l'association des médecins américains. Ils constatent que les techniques qui permettraient d'atteindre, de modifier, de remplacer les gènes défectueux, sont plus compliquées et plus délicates que prévu. Ils redoutent d'ailleurs que « la réaction croissante du public à l'utilisation de primates dans la recherche médicale, l'interdiction des recherches sur l'embryon humain et les restrictions financières ne limitent bientôt les recherches, alors qu'elles ne font que débiter ». Aussi cherche-t-on à améliorer aussi d'autres techniques que le traitement génétique, par exemple les greffes de moelle osseuse, pour faire face aux maladies héréditaires.

Deux remarques encore :

- quand on parle de transmettre son « patrimoine génétique » à ses enfants, il faut se rappeler que les combinaisons différentes entre les 23 paires de chromosomes des deux parents, atteignent le chiffre de 64 millions, entre lesquelles théoriquement le hasard peut choisir,
- l'amour qui accueille et entoure l'enfant est aussi important, ou presque, pour la formation de sa personnalité que son héritage génétique.

**Perle Bugnion-Secretan**



Souris de laboratoire : elles contribuent à la recherche sur la reproduction humaine.

Photo OMS

les, les restrictions juridiques et administratives rendent moins aisé le recours à l'adoption.

On sait aujourd'hui que la stérilité peut être aussi d'origine masculine. Cela a contribué à lever la présomption de « culpabilité » et l'infamie qui dans de nombreuses cultures pèsent sur les femmes.

Cela a aussi augmenté les possibilités d'aide à la reproduction. Mais certaines des nouvelles techniques font l'objet de discussions. Certains s'y opposent parce qu'ils les estiment contre nature ou parce que leur église les désapprouve. Il faut savoir d'ailleurs que les traitements peuvent être longs, pénibles, coûteux, ils ne sont pas sans risques, entre autres pour l'équilibre affectif du couple, et ils ne sont pas infaillibles. Il n'y a donc guère lieu de craindre qu'avant peu de temps le nombre des naissances assistées dépasse les naturelles. Certaines questions de principe restent néanmoins posées.

L'**insémination** est une pratique déjà ancienne ; elle consiste à introduire artificiellement le sperme du mari dans les organes reproducteurs de la femme. Seule l'insémination homologue, c'est-à-dire faite avec le sperme du mari, est admise par les directives de l'Académie

mise par l'ASSM. Il faut parfois plusieurs tentatives pour que l'implantation dans l'organe maternel réussisse. C'est pourquoi on féconde si possible plusieurs ovules et on conserve par congélation les embryons non utilisés en vue d'essais ultérieurs. Selon l'ASSM, ils ne peuvent être conservés que pour la durée du traitement, ce qui empêche de voir se constituer en Suisse des banques de sperme ou d'ovules, ou une utilisation non admise pour des recherches.

Les techniques admises par l'ASSM n'impliquent aucune atteinte au capital génétique de l'embryon. Tout traitement génétique de l'embryon est interdit.

Les directives restrictives de l'ASSM empêchent par ailleurs que ne se développent en Suisse des techniques désignées comme variantes de la FIVETE (Fécondation *in vitro* et transfert d'embryons), telles que le don d'ovule d'une femme à une autre, le don par un couple à un autre d'un embryon surnuméraire issu de la FIVETE, le prêt d'utérus (une femme porte un fœtus qui lui est biologiquement étranger), ou la maternité d'emprunt (une femme, la « mère-porteuse » se fait féconder par le mari d'une autre et restitue l'enfant au couple au moment de la naissance). Ces techniques sont en revanche pratiquées à l'étranger. Elles